



Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLO 02

ID : 033-213300700-20200625-202047-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUNI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé : Mme Catherine SANCHEZ pouvoir à M. Jacques LASSALLE, M. Renaud CHEIN pouvoir à M. Denis CHAUSSONNET, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2020/47 N°24

ANNULE ET REMPLACE COMITE CONSULTATIF GROUPE SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les parents d'élèves par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif pour le groupe scolaire contribuera à la bonne gestion de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. D'instituer un comité consultatif pour le groupe scolaire pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 10 membres, désignés par le Maire de la commune.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie du groupe scolaire.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

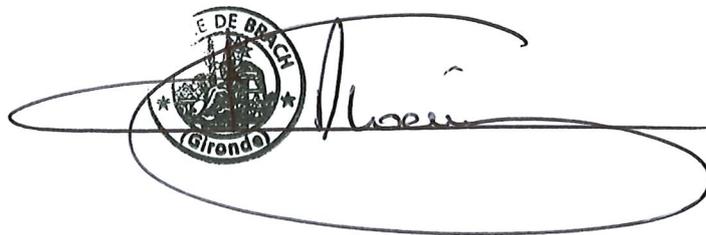
SLO 03

ID : 033-213300700-20200625-202047-DE

- Mme PICAZO-TARDIO Carmen (Présidente)
- Mme LARAPIDIE Magali
- Mme JOLLY Audrey
- M. DUVILLARD Isabelle
- Mme CADINOT Sophie
- Mme RAINE Virginie
- Mme ARNAUDIN Ludivine
- M. PUYOL Eymeric
- Mme MATTHIEU Estelle
- Mme LANSADE Alexandra

Fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97
